

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_007 | Onanisme. Perfectionnement de l'espèce. Police médicale allemande et anglaise.CollectionBoite_007-5-chem | Expertises. Exp \[?\], problèmes théoriques, XXe siècle. Item](#)[Claude. Psychiatrie médico-légale | Criminels anormaux](#)

Claude. Psychiatrie médico-légale | Criminels anormaux

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb007_f0258

SourceBoite_007-5-chem | Expertises. Exp [?], problèmes théoriques, XXe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Claude, Henri](#)

Références bibliographiques[Claude, Psychiatrie médico-légale](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31949972d>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Claude, Henri (1869-03-31 -- 1869-03-31)

TITRE Psychiatrie médico-légale, par Henri Claude, professeur de clinique des maladies mentales à la Faculté de médecine de Paris

LIEU DE PUBLICATION Sens, Société générale d'imprimerie et d'édition, 1, rue de la Bertauche. - Paris, G. Doin et Cie

DATE 1932

EDITEUR Sens, Société générale d'imprimerie et d'édition, 1, rue de la Bertauche ; Paris, G. Doin et Cie , 1932. (9 juin.) In-8, 300 p. 32 fr. [7050]

"En résumé, le criminel ne peut être considéré
 que comme un être qui souffre de perturbations
 de personnalité & psychomoraux qui le portent à
 l'acte & des réactions anormales, et à l'acte, il y a le fait et l'acte la reconnaissance, de la part
 de la loi que par les motifs de la loi du
 criminel et de celui qui agit que l'on a appelé
 le motif, et le déviant pour le déviant
 un homme qui a été accusé et mort."

à la louve. de la loi
 de la loi n° 634. r 71.



